



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

ventes aux enchères

Question écrite n° 19899

### Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 12, titre I de ladite loi relatif à la tenue sous forme électronique, du registre et du répertoire sur lequel les sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques inscrivent leurs procès-verbaux n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

### Texte de la réponse

L'article 321-7 du code pénal oblige toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente, le dépôt-vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes qui ne les fabriquent pas ou n'en font pas le commerce à tenir, jour par jour, un registre qui contient une description des objets et permet l'identification des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange. L'article L. 321-10 du code de commerce, dans sa rédaction résultant de l'article 12 de la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, prévoit que ce registre est tenu sous forme électronique, les opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques disposant d'un délai de deux ans pour se conformer à cette obligation. Le décret d'application de ce texte, daté du 4 avril 2013 (n° 2013-287), fixe les conditions dans lesquelles le registre est tenu sous forme électronique. Signé par le Premier ministre, la garde des sceaux, la ministre de la culture et de la communication et le ministre de l'intérieur, ce décret a été publié au JORF le 6 avril 2013. Il est entré en vigueur le lendemain de sa publication.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19899

**Rubrique :** Ventes et échanges

**Ministère interrogé :** Justice

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clée(s)

**Question publiée au JO le :** [26 février 2013](#), page 2082

**Réponse publiée au JO le :** [20 août 2013](#), page 8897